

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°1.3 du 29 juin 2023 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité,

VU la délibération n°3.3 du 02 février 2025 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la cybersécurité,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité,

VU la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise TLB le 28 juillet 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 06 octobre 2025.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, le souhait de mettre en place une sauvegarde externalisée dans un data center avec accès à distance afin de travailler en toute sécurité.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 3 374€ HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $3\ 374 \times 50\% = 1\ 687\ €$

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise TLB, dont le siège est situé au 90 Rue Meissonier - 87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 1 687 €.

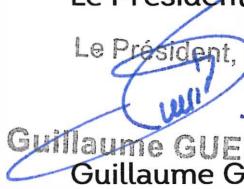
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise TLB, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 12 NOV. 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Le Président,


Guillaume GUERIN
Guillaume GUERIN